



## COMMUNIQUE DE PRESSE N° 002/ACAJ/2022

**Kinshasa, le 24 Janvier 2022 : A la suite des incidents malheureux survenus à l'occasion de la marche organisée, le mardi 18 janvier 2022, par le parti politique AFBC, l'ACAJ après investigations quant à ce, relève ce qui suit :**

1. La marche initiée avait pour objet de réclamer la libération du Pasteur NGOY MULUNDA, jugé en flagrance et condamné régulièrement à une peine de trois (3) ans de servitude pénale principale par le Tribunal de Grande Instance de Lubumbashi, pour infraction d'incitation à la haine tribale.
2. Les organisateurs de cette marche avaient préalablement pris soin d'en informer l'autorité urbaine de la Ville de Lubumbashi par la lettre n°021/ AFBC-A/HK/PF/DNK/022 du 13 janvier 2022. L'Hôtel de Ville de Lubumbashi en avait pris acte et déterminé l'itinéraire à travers l'accusé de réception n°044/BUR-MAIRE/VILLE/L'SHI/2022 du 14 janvier 2022.
3. Curieusement, à cette même date, c'est-à-dire le 14 janvier 2022, l'Hôtel de Ville de Lubumbashi va se rétracter à travers la lettre n°051/BUR-MAIRE/VILLE/L'SHI/2022 par laquelle il informe les organisateurs sur le fait que la marche projetée n'était plus autorisée ce, pour des raisons sécuritaires.
4. C'est dans ces circonstances que, le 18 janvier 2022, vers 9 heures, les organisateurs et leurs partisans se sont retrouvés sur le lieu de ralliement, sis au croisement des avenues Square Forrest et Kasavubu, pour le début de la marche.
5. Avant même le départ de la marche, le Maire de la Ville ainsi que le responsable de la Police nationale/Ville sont allés à la rencontre des manifestants pour leur demander de se disperser en raison de l'interdiction de leur marche. Ces derniers ont opposé une fin de non-recevoir à cette requête et ont par contre proposé que la Police les encadre jusqu'au lieu de remise de leur memorandum au Gouverneur de Province, en sa qualité de représentant du Président de la République dans sa juridiction. Ce à quoi le Maire rétorquera pour dire que le document pouvait lui être remis, parce que représentant du Magistrat suprême dans la Ville de Lubumbashi.

Considérant ce dialogue de sourds, le Maire fera appel au Ministre provincial de l'Intérieur. Ce dernier n'a pas réussi à fléchir la position des organisateurs qui tenaient mordicus à remettre leur document uniquement au Gouverneur en personne.

**Bureaux**

- Kinshasa :  
05, Av. Kasongo, Quartier Socimat, C/Gombe  
- Lubumbashi :  
520, Av. Djamena, C/ Lubumbashi

Téléphone : +243 81 04 88 537, 84 00 46 298, 97 22 37 996

Email : [info@acajrdc.org](mailto:info@acajrdc.org)

Web site : [www.acajrdc.org](http://www.acajrdc.org)

Impôt : A1923800R

N° de Compte Bancaire TMB :

00017-11002-52482910001-51 ACAJ ASBL

**Représentations :**

- Bukavu - Mbuji-Mayi  
- Bunia - Kananga  
- Goma - Kalemie  
- Mbandaka - Likasi

6. Face à ce blocage et à la nécessité de maintenir l'ordre public, la Police affirme avoir lancé deux tirs de sommation et largué du gaz lacrymogène. Dans leur dispersion, certains manifestants s'en sont violemment pris aux agents de la Police en leur jetant tout ce qui était à leur portée (chaises, pierres, barres de fer, etc.)
7. Les incidents subséquents ont causé plusieurs dégâts corporels parmi les organisateurs et leurs militants. Selon eux, le bilan est de neuf (9) blessés graves.
8. Cependant, la Police nationale congolaise relève un bilan de deux (2) blessés légers. Elle indique par ailleurs avoir respecté toutes les règles d'engagement ayant débouché sur le largage du gaz lacrymogène en vue de protéger l'intégrité physique du Ministre Provincial de l'Intérieur et du Maire de la Ville dangereusement assiégés par les manifestants.

Eu égard à ce qui précède, il revient à l'ACAJ que la lettre n°051/BUR-MAIRE/VILLE/L'SHI/2022, portant annulation de la marche n'aurait pas été dûment notifiée aux organisateurs.

De la sorte, l'ACAJ note qu'en amont, le décor était déjà planté pour l'inévitabilité des incidents malheureux et déplorables ce, du fait principalement des incohérences relevées dans le chef de l'autorité urbaine.

C'est pourquoi, l'ACAJ tient le Maire de la Ville de Lubumbashi responsable de la confusion et des incidents survenus, le 18 janvier 2022, pour n'avoir pas pris des dispositions pour inviter les organisateurs aux fins de leur (i) notifier la seconde lettre, (ii) expliquer, sous réserve du secret d'Etat, les raisons à la base de la décision d'annulation et in fine (iii) proposer de postposer la marche à une date à convenir, compte tenu des impératifs sécuritaires mouvants.

L'ACAJ recommande vivement au Pasteur NGOY MULUNDA d'adresser directement, au Président de la République, sa demande de mesure de grâce.

Au demeurant, l'ACAJ considère que le temps mis à profit par ses enquêteurs sur terrain est très limité. C'est pour cette raison qu'elle s'est limitée à des investigations factuelles.

Pour plus de transparence, l'ACAJ demande une enquête plus exhaustive afin de déterminer les responsabilités de chacun et d'appliquer des sanctions conséquentes.

Pour toute information supplémentaire,  
Contactez Mme Gloria MULOMBA  
Chargée de communication ad intérim  
Téléphone : + 243 81 048 8537  
Email : [acajasbl@yahoo.fr](mailto:acajasbl@yahoo.fr), [info@acajrdc.org](mailto:info@acajrdc.org)